

AD2024_005

Arrêté du président de la communauté de communes du Montbardois concernant l'organisation d'une enquête publique pour la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Montbard

Le président de la communauté de communes du Montbardois,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et s ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1A et s et R.123-1 et s ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 portant prise de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la communauté de communes du Montbardois à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant le PLU de la ville de Montbard approuvé le 10 novembre 2004 ;

Considérant l'arrêté du maire de Montbard en date du 8 décembre 2023 prescrivant une procédure de modification n° 6 du plan local d'urbanisme de Montbard afin de préserver la diversité commerciale en centre-ville et identifier un linéaire commercial à protéger en rez-de-chaussée ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du Montbardois du 10 avril 2024 concernant la poursuite des procédures de modification n° 5 et 6 du PLU de la ville de Montbard ;

Considérant la notification du projet de modification n° 6 aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 10 juin 2024 ;

Considérant la notification du projet de modification n° 6 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 21 février 2024 et son avis tacite favorable n° 2024ACBFC15 du 21 avril 2024 ;

Considérant la décision n° E24000050/21 en date du 17 juin 2024 du président du tribunal administratif de Dijon désignant M. Guy BORNOT en qualité de commissaire enquêteur et M. Gérard CHARTENET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. - Une enquête publique est organisée, pour une durée de 33 jours consécutifs

du lundi 16 septembre 2024 à 9h00 au vendredi 18 octobre à 17H00

afin de recueillir les observations et propositions du public relatives au projet de modification n° 6 du PLU de la commune de Montbard visant la préservation de la diversité commerciale en centre-ville et l'identification d'un linéaire commercial à protéger en rez-de-chaussée.

Art. 2. - Par décision n° E24000050/21 en date du 17 juin 2024, le président du tribunal administratif de Dijon a désigné M. Guy BORNOT en qualité de commissaire enquêteur et M. Gérard CHARTENET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Art. 3. - Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et sur un poste informatique :

- A la mairie de Montbard (4 Place Jacques Garcia 21500 Montbard) aux heures habituelles d'ouverture du mardi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet :

- de la ville de Montbard : www.montbard.fr
- de la communauté de communes du Montbardois : <https://www.cc-montbardois.fr>

Art. 4. - Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Montbard ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de la mairie de Montbard à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
Projet de modification n°6 du PLU de Montbard
Mairie de Montbard
4 Place Jacques Garcia
21500 MONTBARD

- par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : enquete-publique-PLU@montbard.fr

Art. 5. - Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Montbard Salle Louis DEFER (Place Jacques Garcia - à droite de l'entrée de l'hôtel de ville 21500 Montbard) :

- Le lundi 16 septembre 2024 de 9H00 à 12H00
- Le mercredi 9 octobre 2024 de 9H à 12H00
- Le vendredi 18 octobre 2024 de 14H00 à 17H00

Art. 6. - Conformément aux dispositions des articles R.104-1 et suivants du code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 6 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. La décision de dispense de l'autorité environnementale est jointe au dossier d'enquête publique.

Art. 7. - La personne responsable du projet est le président de la communauté de communes du Montbardois. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès de M. Nicolas ROUXEL, chargé de mission Petites Villes de Demain ou Mme Claire BILLOTTE, chargée de mission Urbanisme, Foncier et Juridique à la ville de Montbard au 03.80.92.01.34 aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

Art. 8. - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au président de la communauté de communes du Montbardois le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de la mairie de Montbard, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la ville de Montbard (www.montbard.fr) et de la communauté de communes du Montbardois (<https://www.cc-montbardois.fr>).

L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Art. 9. - Un avis au public sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci :

- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département
- sur les sites internet de la ville de Montbard et de la communauté de communes du Montbardois
- par voie d'affiches sur les 11 panneaux d'affichage municipaux de la ville de Montbard et aux sièges de la communauté de communes du Montbardois et de la ville de Montbard

Art. 10. - Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Art. 11. - A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 6 du PLU de Montbard pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Il sera soumis au conseil communautaire de la communauté de communes du Montbardois pour approbation.

Art. 12. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président de la communauté de communes du Montbardois dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21 000 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Art. 13. - Monsieur le président de la communauté de communes du Montbardois, Madame le maire de Montbard et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbard, le 17 juillet 2024

Le président de la communauté de communes du Montbardois

Alain BECARD

